

Interview de Norbert Schwaiger: le partage des pouvoirs législatifs entre le Conseil et le Parlement (Bruxelles, 22 novembre 2006)

Source: Interview de Norbert Schwaiger / NORBERT SCHWAIGER, Raquel Valls.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 22.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:06:17, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_norbert_schwaiger_le_partage_des_pouvoirs_legislatifs_entre_le_conseil_et_le_parlement_bruelles_22_novembre_2006-fr-fae126fa-fd20-46c1-b2e6-af10b1a85f2d.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Norbert Schwaiger: le partage des pouvoirs législatifs entre le Conseil et le Parlement (Bruxelles, 22 novembre 2006)

[Norbert Schwaiger] En ce qui concerne le processus analogue dans le domaine législatif, il a commencé plus tard et là il a été certainement aussi conditionné par le fait que le Parlement, pendant très longtemps, n'était pas élu. Déjà dans la foulée des sommets de La Haye, on avait avancé l'idée, poussé l'idée qu'à terme il faudrait arriver à élire le Parlement au suffrage universel, ce qui a encore pris jusqu'au milieu des années 80, parce qu'il y avait toutes sortes de suspicions à quoi cela pourrait mener.

Une fois élu, on a aussi commencé à lui donner des prérogatives dans le domaine législatif. Avant, l'avis que le Parlement était autorisé à donner n'était pas beaucoup plus qu'une condition formelle. Je vous ai dit que normalement on aurait dû attendre de commencer les travaux au Conseil, jusqu'à ce qu'on ait l'avis – ça aurait été la situation idéale, mais du point de vue du temps, ce n'était pas possible... Donc, je me souviens, souvent au moment de l'adoption, au moins politique, on s'assurait: où en est l'avis du Parlement? C'est-à-dire qu'on ne l'avait pas pris du tout en considération dans l'élaboration du règlement au sein du Conseil.

Alors, les choses étaient comme ça. Elles ont changé, pas dramatiquement, mais au moins un peu pour le mieux, avec la procédure de coopération, où le Parlement n'a pas seulement eu le droit de dire son mot, mais aussi qu'il soit au moins pris en considération. C'est-à-dire que cette procédure obligeait le Conseil à organiser des réunions où le Parlement pouvait s'expliquer, où on discutait des arguments du Parlement, etc. Donc, c'était clairement un stade intermédiaire préparatoire à ce qui est venu après.

Et là il faut voir surtout l'effet qu'a eu la crise de ratification au Danemark du traité de Maastricht et les conséquences pour la transparence, parce qu'il faut voir que la transparence ne se serait certainement pas développée comme elle l'a fait s'il n'y avait pas en même temps cette poussée à plus de légitimité démocratique pour les instances de la Communauté en général. Et le fait qu'on a envisagé assez rapidement de donner d'abord un peu au compte-gouttes, plus tard un peu plus généreusement, des possibilités au Parlement de codécision, ça conditionnait et ça favorisait en quelque sorte aussi la transparence.

Depuis que le Parlement jouait un rôle de codécision dans certains domaines, il était clair que, comme tout est plus ou moins ouvert au Parlement, ça n'avait plus de sens de travailler ici en cachette, mais qu'il fallait aussi que le Conseil ouvre, dans une certaine mesure, ses procédures. Ne serait-ce que parce que, déjà au niveau de la première lecture, il y avait un échange très actif d'informations entre les deux colégislateurs. Et alors, si tout était public d'un côté, ou presque, ça ne faisait plus de sens. Alors, ça a certainement stimulé le changement dans l'optique au Conseil et on a permis, donc, d'abord en parallèle en quelque sorte, au processus de codécision aussi le développement de plus de transparence jusqu'à l'accès aux documents préparatoires du Conseil, les inscriptions aux procès-verbaux, et tout ça.

Alors, pour le moment, presque tous les domaines communautaires de législation sont sous la règle de la majorité qualifiée, donc le modèle classique de deux chambres qui sont... – sauf quelques domaines réservés, comme la fiscalité, comme quelques autres – où, il est clair, on touche aux réserves de souveraineté des États membres et qui, jusqu'ici ne sont pas prêts, n'étaient pas prêts à le faire. Là aussi, il y avait certains pas supplémentaires dans la Constitution, mais pour le moment c'est resté en suspens.

Mais je crois qu'il est très important de voir ce processus: d'abord que le Parlement devait acquérir la légitimité démocratique par l'élection directe, qu'on lui confère après, progressivement, des droits législatifs, compétences législatives, et, alors, avec déjà Amsterdam et Nice, on a fait des pas importants – on en aurait fait d'autres avec le traité constitutionnel. En tout cas, cela indique clairement la direction future.